



**POINT DE VUE**

### Le réseau CI-BTP intervient dans la sécurité des chantiers

La sécurité des salariés et du matériel sont des préoccupations permanentes dans la vie d'un chantier. Les conditions d'exécution des tâches, les outils utilisés imposent le respect de normes précises et une attention particulière. C'est, dans nos métiers, une « seconde nature »...

De même, la sécurité juridique est essentielle car, malgré les précautions prises, personne n'est à l'abri d'un accident, d'une irrégularité, d'une malfaçon...

Dans ce cadre et à la demande de la profession, le réseau Congés Intempéries BTP a mis en place et gère, depuis 2006, un dispositif contribuant à sécuriser les chantiers en luttant, en particulier, contre le travail illégal : la Carte BTP.

Émise par votre caisse Congés Intempéries BTP, nominative, personnalisée, infalsifiable, elle est vérifiable à tout moment sur les chantiers.

En cas de contrôle, la Carte BTP permet de certifier l'affiliation de l'entreprise à sa caisse Congés Intempéries BTP et d'attester la régularité de la situation des salariés employés sur le chantier vis-à-vis de la caisse.

Modernisée en 2010, la Carte BTP apporte aussi des garanties aux donneurs d'ordre : elle assure en effet à ces derniers de ne pas être mis en cause pour un recours au travail illégal. Certaines entreprises ou institutions exigent d'ailleurs désormais la Carte BTP dans leur cahier des charges.

Saine concurrence, pérennité de nos entreprises, sécurisation des chantiers, protection des salariés... la Carte BTP démontre, chaque jour, sa pleine utilité dans un contexte économique de plus en plus complexe.

C'est pourquoi notre objectif pour les mois et années à venir est que tous les salariés présents sur un chantier puissent présenter une Carte BTP.

**Etienne ROGER**  
Président



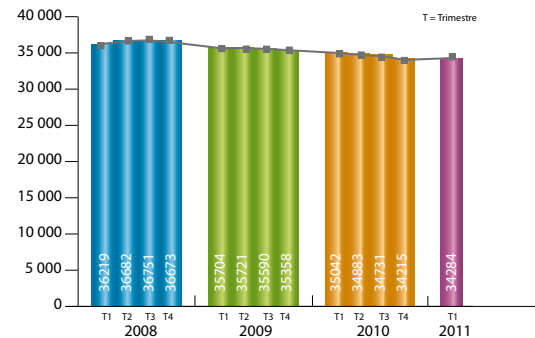
**INDICATEURS régionaux**

**1** Les effectifs salariés n'ont pas progressé sur un an, toutefois sur la dernière période trimestrielle, soit entre le 4ème trimestre 2010 et le premier trimestre 2011 une progression est observée sur deux de nos cinq départements (Allier +19 ; Loiret +247) ce qui nous permet d'obtenir une augmentation globale nette de 69 salariés.

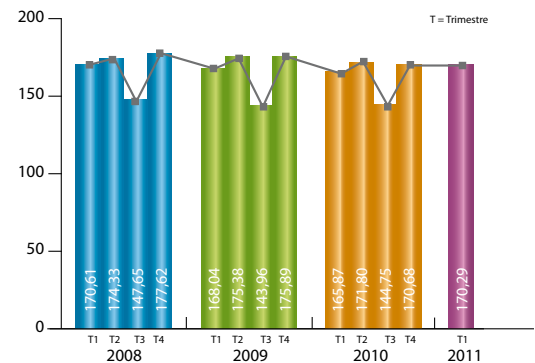
**2** Sur un an les salaires déclarés évoluent positivement de 2,67% ; les départements de l'Allier, du Cher et du Loiret sont en augmentation (jusqu'à 5% pour l'Allier) alors que nos deux départements bourguignons voient leur masse salariale décroître respectivement de -0,13% pour la Nièvre et -0,12% pour l'Yonne.

**3** Les heures d'Intérim déclarées gardent un rythme soutenu, après avoir chuté lors du premier trimestre 2010 à moins de 348 000 heures, elles reviennent désormais au niveau moyen que nous connaissons depuis deux ans soit un peu moins de 550 000 heures. A noter, que tous les départements de la circonscription sont impactés.

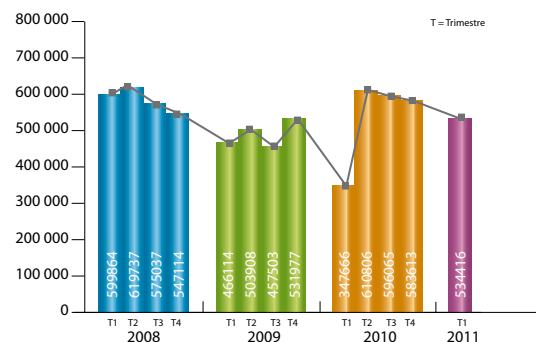
**1 >> NOMBRE DE SALARIÉS**



**2 >> SALAIRES DÉCLARÉS (en M€)**



**3 >> INTÉRIM**





**Charlotte Adam,**  
animatrice Qualité de la  
caisse Congés Intempé-  
ries BTP du Nord-Est

## HARMONISATION

# La qualité, au cœur de la démarche de progrès du réseau

Préoccupation constante dans les entreprises, la qualité est également un souci prioritaire pour le réseau Congés Intempéries BTP, qui a mis en place, au niveau national, une démarche coordonnée d'amélioration du service rendu.



Lorsque le réseau Congés Intempéries a déterminé les axes stratégiques de sa démarche de progrès, en 2008, la Qualité est apparue comme un enjeu prioritaire. Bien que le réseau enregistre des taux de satisfaction élevés sur les services rendus\*, tant de la part des salariés que des employeurs, la conviction partagée est que, comme dans toute entreprise, la qualité absolue n'existe pas en soi mais qu'elle représente une démarche de remise en cause et d'amélioration permanente.

### Une démarche « structurante »

La Qualité n'est rien en soi si elle ne contribue pas à mobiliser l'énergie de tous autour d'ob-

jectifs communs, pour améliorer le fonctionnement interne et le service rendu aux clients. Dans cette optique, elle est naturellement « structurante » puisque c'est autour d'elle que se déterminent progressivement des améliorations de processus et d'organisation.

### Des correspondants Qualité dans tout le réseau

Pour mener à bien la démarche localement, chaque caisse a désigné un responsable Qualité. « La mise en place s'appuie ainsi sur des personnes motivées et connaissant toutes, à des titres divers, le cœur de métier des caisses », souligne Benoite Grimal Filleteau, chargée de mission à l'Union des caisses de France et responsable du pilotage de la démarche Qualité au niveau national. De plus, le partage du savoir, des expériences et de la connaissance des attentes des clients permet d'avancer dans une dynamique porteuse et engageante. » La coordination s'opère en effet à l'échelle du réseau par des réunions régulières, ainsi que la fourniture de méthodes et d'outils dont chaque caisse dispose selon ses problématiques et priorités.

Nommée animatrice Qualité de la caisse en décembre 2010, je participe, depuis lors, aux réunions nationales destinées à nous accompagner dans la mise en œuvre de la démarche qualité du réseau. Au sein de la caisse, mon rôle consiste notamment à faire le lien au quotidien entre les différents services, avec pour objectifs : rendre un service plus proche et plus individualisé à nos clients et améliorer l'efficacité de la caisse. Les premiers engagements sont d'ores et déjà pris, validés par notre conseil d'administration, et figurent dans notre charte. Ils montrent que, plus que jamais, les entreprises adhérentes et leurs salariés restent notre priorité.

### Qualité et certification

« Fort des expériences de démarches Qualité mises en place dans les entreprises et, déjà, dans certaines caisses du réseau, il a été choisi de se situer dans le cadre du référentiel ISO dans lequel le client est au cœur de la norme », précise Benoite Grimal Filleteau. Certaines caisses étant déjà certifiées — caisses de Lille, de Clermont-Ferrand, de Saint-Étienne, caisse nationale des Travaux publics —, la démarche Qualité est conduite en complémentarité afin de préserver leurs acquis en la matière et d'améliorer globalement la performance du réseau en matière d'efficacité et de service au client.

\* Baromètre GMV 2009, enquête nationale réalisée auprès de 800 entreprises et 800 salariés du BTP. Selon cette enquête, 89 % des entrepreneurs et 95 % des salariés se disent plutôt ou tout à fait satisfaits des prestations rendues par le réseau.

## La charte Qualité du réseau

### Un service optimal à l'entreprise

Nous nous engageons à mettre en place la meilleure organisation afin d'assurer, au coût le plus juste et le plus adapté, un service optimal aux entreprises.

### L'exactitude du congé pour le salarié

Nous nous engageons à obtenir toutes les informations et justifications des droits à congé acquis et à payer aux salariés les indemnités en fonction des dispositions

législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur.

### Un accueil de qualité et une écoute attentive

Nous nous engageons à répondre à vos appels téléphoniques et à vos courriers dans un délai le plus court possible et à mettre à votre disposition toutes les informations utiles via Internet.

Nous nous engageons à étudier, avec attention et en toute confidentialité, les si-

tuations personnelles particulières.

### Le strict respect des délais

Nous nous engageons à respecter nos délais de réponse et de paiement.

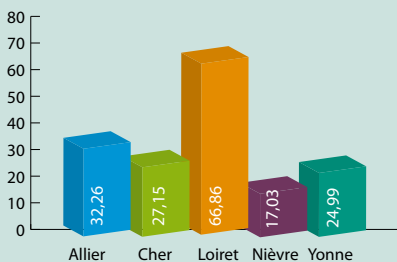
### Des démarches simplifiées

Nous nous engageons à simplifier vos démarches, notamment grâce à Internet, à faciliter la lisibilité et la clarté de nos documents et à rendre le plus compréhensible possible les demandes que nous formulons.

## SALAIRES DÉCLARÉS

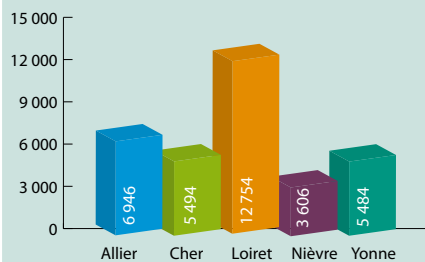
1<sup>er</sup> trimestre 2011

En millions d'euros



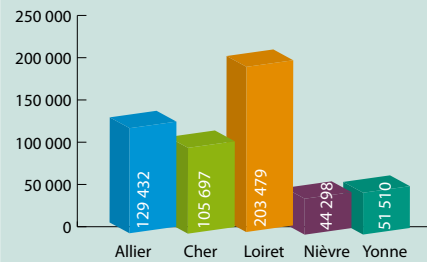
## NOMBRE DE SALARIÉS

1<sup>er</sup> trimestre 2011



## HEURES D'INTÉRIM

1<sup>er</sup> trimestre 2011



## VOS DÉMARCHES EN LIGNE

### Internet facilite vos démarches

Simplifiez vos démarches administratives, diminuez vos frais postaux et bénéficiez d'un service interactif grâce au site Internet de la caisse : [www.ccpb18.fr](http://www.ccpb18.fr).  
Comment en bénéficier ? Contactez votre gestionnaire de compte pour recevoir par retour, vos identifiants.

#### Les services Internet...

- Déclaration des salaires, téléversement des cotisations, et DNA,
- Actualisation des données d'identification entreprise,
- Consultation de votre compte (historique, solde),
- Demande d'attestation de mise à jour pour marchés publics ou privés,
- Entrées et sorties de personnel,
- Consultation des droits et demande de congé de vos salariés,
- Déclaration d'arrêt et demande de remboursement chômage intempéries, documentations.

## DROITS À CONGÉS

### Le fractionnement : droit et prise

Quelles sont les **conditions requises pour que vos salariés bénéficient de jours de congés supplémentaires** de fractionnement ?

- Le salarié doit avoir acquis au moins 15 jours de congé principal.
- Il doit prendre au moins 12 jours ouvrables continus (même en cas de présence d'un jour férié durant ces 12 jours) ou 2 semaines consécutives de congé principal entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.

#### S'il prend entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril :

- Entre 3 et 5 jours de congé principal : il bénéficiera d'1 jour de fractionnement,
- 6 jours de congé principal ou plus : il bénéficiera de 2 jours de fractionnement.

**Dans le cas de congés pris en totalité après le 31 octobre**, la durée du congé principal doit être au moins égale à :

- 15 jours ouvrables (12 + 3 jours) pour bénéficier d'1 jour supplémentaire,
- ou 18 jours (12 + 6 jours) pour bénéficier de 2 jours supplémentaires.

**Important :** Les jours de congé principal reportés au-delà du 30 avril ne sont pas pris en compte pour l'attribution des jours de fractionnement. Les jours supplémentaires de fractionnement doivent être pris après le 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 30 avril.

## EN BREF

### La caisse vient à votre rencontre

Pour vous informer sur ses différentes missions et services, dialoguer avec ses représentants, votre caisse de congés payés va organiser dans sa circonscription territoriale (Allier, Cher, Loiret, Nièvre, Yonne) des réunions d'informations.

Vous serez invités par courrier à participer à ces rendez-vous privilégiés.

### L'information des salariés

Pour connaître la date et le montant de leur paiement, vos salariés peuvent avoir recours au :

- site Internet [www.ccpb18.fr](http://www.ccpb18.fr)
- serveur vocal ALLO CCPB au 04 70 46 04 42.

Pour accéder à ces services ils doivent être en possession de leur N° CCPB et des codes confidentiels figurant sur l'attestation de paiement.

Conseillez-leur de les utiliser : ils éviteront ainsi les temps d'attente téléphonique.

## DROITS À CONGÉS

## Indemnité supplémentaire d'ancienneté : pour qui, quand et comment ?

Le code du travail précise que « la durée du congé peut être majorée en raison de l'âge ou de l'ancienneté selon des modalités déterminées par convention ou accord collectif de travail ».

Les conventions collectives applicables au bâtiment et aux travaux publics stipulent que :

- **Les ouvriers**, bénéficient d'une **indemnité supplémentaire, sans prise effective correspondante**, au titre de l'ancienneté. Elle est accordée aux salariés totalisant au moins 20 ans de service, continu ou non, dans la même entreprise. Cette prime est équivalente à 2 jours pour une ancienneté de 20 ans, à 4 jours à partir de 25 ans et à 6 jours au-delà de 30 ans. Contrairement aux cadres et aux Etam, ces jours ne constituent pas un supplément de jours à chômer.
- **Les cadres et Etam** : en matière de droit à ancienneté, les conditions à remplir sont identiques pour les deux catégories.

**Les salariés bénéficient de 2 à 3 jours ouvrables d'absence supplémentaires**, soit au titre d'une entreprise, soit au service de la profession en tant que cadre ou Etam.

Cette prime équivaut à 2 jours ouvrables pour 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou 10 ans dans la profession et à 3 jours ouvrables pour 10 ans dans l'entreprise ou 20 ans dans la profession.

L'ancienneté s'apprécie au 31 mars de l'année en cours et le bénéficiaire doit être présent à cette date.

Les jours sont payés lorsque les employeurs signalent leur prise effective.

La vérification de **l'ancienneté dans l'entreprise est effectuée en interne** à l'ouverture du droit. L'ancienneté dans la profession, ne peut être certifiée que **par une attestation des caisses de retraites** détaillant les périodes d'activité au service de la profession en tant que cadre ou Etam.

## N'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées

Lorsque nous ne possédons ni numéro de téléphone, ni adresse mail, cela nous oblige à vous envoyer un courrier, et **retarde d'autant le traitement de votre dossier** et ralentit le paiement des congés de vos salariés.

**La mise à jour de vos coordonnées est primordiale**, alors :

- Lorsque vous vous rendez sur votre espace personnel du site internet de la caisse, vérifiez que les coordonnées indiquées sont à jour et corrigez-les si nécessaire.
- Lorsque vous appelez la caisse par téléphone, profitez-en pour vérifier que nous sommes bien en possession de toutes vos coordonnées et de celles de votre comptable.
- Lorsque vous nous envoyez un mail, précisez votre n° d'adhérent à 5 chiffres et votre n° de téléphone.

Ces simples précautions permettront d'augmenter l'efficacité de traitement de votre dossier.

## VOS DÉMARCHES

## Le certificat de congés mode d'emploi

Lors du départ définitif d'un salarié, vous devez impérativement lui remettre, en même temps que le solde de tout compte, le certificat congés établi par la caisse, relatif à sa période d'emploi dans votre entreprise (article D 3141-34 du code du travail).

Pour le recevoir, vous devez communiquer à la caisse la date de sortie, les temps de travail et les salaires sur le document « mouvement de personnel » ou enregistrer ces données sur le site internet de la caisse.

Attention, les droits correspondants aux certificats de congés établis pour une période d'emploi postérieure au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours n'ouvrent droit à prise de congés payés qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai de l'année. Les paiements anticipés ne concernent que des cas particuliers : retraité, étudiant, créateur d'entreprise, décédé (paiement aux ayants droits)...

## A VOTRE SERVICE



### Caisse de congés payés du bâtiment de la région du Centre

35 rue de Bellecroix  
03400 YZEURE  
Tél : 04 70 46 02 31  
Fax : 04 70 20 47 86

site web : [www.ccpb18.fr](http://www.ccpb18.fr)  
e-mail : [info@ccpb18.fr](mailto:info@ccpb18.fr)

### CIRCONSCRIPTION

Allier, Cher, Loiret,  
Nièvre, Yonne

### Directeur de la publication

Etienne Roger

### Rédacteur-en-chef

Jean Marie Michaud

### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi de 8H30 à 11H45  
et de 14H30 à 16H30

### CONTACTS UTILES

- **Adhésion-cotisation** :  
04 70 46 81 11 ou  
[adherent@ccpb18.fr](mailto:adherent@ccpb18.fr)
- **Intempéries** :  
04 70 46 81 12 ou  
[intemperies@ccpb18.fr](mailto:intemperies@ccpb18.fr)
- **Congés** :  
04 70 46 81 17 ou  
[congés@ccpb18.fr](mailto:congés@ccpb18.fr)